



**ARRETE PORTANT NUMEROTAGE
 DES 84 LOTS A BÂTIR DE LA SORGEM
 ZAC DE LA PLAINE SAINT JACQUES**

Le Maire d'Ormoy,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe ;

Vu la demande, de Marie-Christine BERNARDIN de la SORGEM, relative au numérotage de leurs 84 lots à bâtir, situés ZAC de la Plaine Saint Jacques ;

Considérant que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de numéroter, rues des campanules, des colchiques, de la plaine d'Ormoy, des poacées et du métivier, ces 84 lots ;

Arrête

Article 1 : Il est prescrit le numérotage suivant :

N° de lot	N° de voirie
1	22 rue de la plaine d'Ormoy
2	20 rue de la plaine d'Ormoy
3	18 rue de la plaine d'Ormoy
4	16 rue de la plaine d'Ormoy
4B	14 rue de la plaine d'Ormoy
5	12 rue de la plaine d'Ormoy
5B	10 rue de la plaine d'Ormoy
6	8 rue de la plaine d'Ormoy
7	6 rue de la plaine d'Ormoy
8	4 rue de la plaine d'Ormoy
9	2 rue de la plaine d'Ormoy
11	17 rue des colchiques
11B	19 rue des colchiques
12	21 rue des colchiques
13	23 rue des colchiques
14	25 rue des colchiques
15	27 rue des colchiques
16	13 rue des colchiques
16B	15 rue des colchiques
17	31 rue des colchiques
17B	29 rue des colchiques
18	11 rue des colchiques
19	33 rue des colchiques
20	9 rue des colchiques
21	35 rue des colchiques
22	37 rue des colchiques
23	18 rue des colchiques
24	24 rue des colchiques

25	26 rue des colchiques
26	32 rue des colchiques
27	34 rue des colchiques
28	36 rue des colchiques
29	30 rue des colchiques
30	28 rue des colchiques
31	22 rue des colchiques
32	20 rue des colchiques
33	23 rue des campanules
34	25 rue des campanules
34B	27 rue des campanules
35	31 rue des campanules
35B	29 rue des campanules
36	33 rue des campanules
37	35 rue des campanules
38	37 rue des campanules
39	39 rue des campanules
40	41 rue des campanules
40B	43 rue des campanules
41	45 rue des campanules
42	21 rue des campanules
43	19 rue des campanules
43B	17 rue des campanules
44	10 rue des campanules
45	16 rue des campanules
46	7 rue des poacées
47	13 rue des poacées
48	24 rue des campanules
49	30 rue des campanules
50	28 rue des campanules
51	26 rue des campanules
52	11 rue des poacées
53	9 rue des poacées
54	14 rue des campanules
55	12 rue des campanules
56	1 rue des poacées
57	3 rue des poacées
57B	5 rue des poacées
58	18 rue des campanules
59	20 rue des campanules
59B	22 rue des campanules
60	15 rue des poacées
61	17 rue des poacées
61B	19 rue des poacées
62	24 rue du métivier
62B	20 rue du métivier
63	22 rue du métivier
64	18 rue du métivier
65	8 rue des campanules
66	6 rue des campanules
67	4 rue des campanules
68	5 rue des campanules
68B	3 rue des campanules
69	7 rue des campanules
70	12 rue du métivier
71	12 rue du métivier

Article 2 : le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Madame Marie-Christine BERNARDIN de la SORGEM, au service du cadastre du Centre des Impôts Fonciers de Corbeil-Essonnes ainsi qu'à la Poste de Mennecy.

Fait à Ormoy, le 27 février 2020



Le Maire,

Jacques GOMBAULT

